

APPEL A PROPOSITIONS

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DE L'INDUSTRIE

POEC 2024

Date de publication : **04/11/2024**

Date limite de dépôt des candidatures : **25/11/2024**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

s.emanuele@opco2i.fr et m.perdrix@opco2i.fr

SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
Pouvoir adjudicateur : OPCO 2i.....	4
Marché à procédure adaptée.	4
Modalité de dépôt des offres :	4
Date limite de réception des offres :	4
Date d’audition :	4
Référénts pour les renseignements complémentaires :	4
Format de la réponse attendue :	4
2. CONTEXTE.....	5
2.1. Présentation OPCO 2i.....	5
2.2. Contexte territorial.....	5
2.3. La POEC.....	6
3. OBJET DE LA CONSULTATION.....	7
3.1. L’action de formation	7
Détails de la formation.....	7
Compétences visées à l’issue de la formation :	7
L’objectif de la POEC est de permettre à plusieurs demandeurs d’emploi de :	8
• Consolider son projet professionnel.....	8
• Développer une posture professionnelle	8
• Acquérir les prérequis nécessaires à l’entrée en formation qualifiante	8
• Découvrir Les métiers de l’industrie :	8
- Métiers de la production	8
- Métiers de la mécanique	8
- Métiers de l’électrotechnique et de la maintenance	8
• Valider son projet de formation	8
Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique	8
Les moyens pédagogiques :	8
Identification et sélection des bénéficiaires :	9
Les évaluations :	9



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Période d’immersion :	9
3.3. Engagements du prestataire	10
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	11

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et la direction régionale AURA

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR : ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à

s.emanuele@opco2i.fr et m.perdrix@opco2i.fr

Date limite de réception des offres :

25/11/2024

Date d'audition :

26/11/2024

Deux personnes maximums par structure candidate présentes en audition.

Référénts pour les renseignements complémentaires :

s.emanuele@opco2i.fr et m.perdrix@opco2i.fr

Format de la réponse attendue :

Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :

- Présentation générale de la structure.
- Programme de formation.
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation.
- Méthodologie (maximum de 5 pages).
- Durée prévisionnelle de la formation.
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe.
- Lieux de formation
- Une proposition de tarification unitaire (par exemple, par heure stagiaire ou par groupe).

2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 2i

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
 - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
 - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
 - D'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
 - D'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
 - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre de ses projets d'évolution professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
 - La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
 - La détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation,
 - L'appui dans leurs missions de certification.
- L'accompagnement des entreprises à la transition écologique, à travers :
 - L'information sur les enjeux liés au développement durable,
 - L'aide à l'analyse et à la définition de leurs besoins en compétences,
 - L'accompagnement dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 directions régionales.

La délégation OPCO2i Auvergne Rhône Alpes intervient sur les 12 départements de la région AURA : Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74).

Ce qui représente environ 18 000 établissements et plus de 447 000 salariés.

2.2. Contexte territorial

Les partenaires sociaux de la métallurgie (à l'origine du recensement du besoin sur le territoire de l'Ain), dans l'accord national du 1er juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour la découverte des métiers de l'industrie.

La POEC permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences des métiers de l'industrie afin d'occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par la branche professionnelle de la métallurgie.

L'industrie est le premier maillon de la chaîne du développement économique. Elle forme le socle sur lequel s'appuient les entreprises de services pour développer leurs activités. Le besoin en main-d'œuvre qualifiée a donc un impact important sur la croissance économique et l'emploi.

Or l'industrie souffre d'une pénurie de main d'œuvre sur des métiers dits en tension qui ont été définis notamment par l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la Métallurgie.

Ces besoins ont de nouveau été confirmés par nos partenaires sociaux au cours de l'année, c'est pourquoi afin d'identifier des solutions à proposer aux entreprises des branches relevant de l'OPCO 2i, nous avons décidé de conduire l'action collective « découverte des métiers de l'industrie » dans le cadre du dispositif Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective.

Nous souhaitons former un groupe de demandeurs d'emploi sur ce métier pour répondre aux besoins en compétences à court et moyen termes du territoire de l'Ain.

2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à France Travail, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimums
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimums
- un contrat d'apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

Les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre les branches professionnelles et les services pour l'emploi, notamment France Travail qui propose de mettre en œuvre la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) et de déceler les habiletés des personnes à appréhender les gestes professionnels et à évoluer dans un métier donné. Cette phase est aussi l'occasion d'effectuer une présélection et d'identifier leur potentiel à se former au métier.

Dans un second temps, les entreprises intéressées (citées les entreprises recruteuses si connues) par le dispositif seront mobilisées pour procéder à la sélection finale des demandeurs d'emploi.

La liste des participants sera communiquée ultérieurement.

Découverte des métiers de l'industrie	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisé ou non.
Effectif :	10 stagiaires
Durée estimée de la POEC (Volume horaire par stagiaire)	400 heures maximum
Lieu de la formation	Bourg-en-Bresse
Date de début et fin du parcours	Décembre 2024 à février 2025

Détails de la formation

Compétences visées à l'issue de la formation :

- Identifier les atouts et les besoins de renforcement pour définir la feuille de route
- Approfondir sa représentation de l'industrie : secteurs et métiers
- Renforcer ses compétences de base pour poursuivre son parcours de formation
- Développer ses connaissances de l'industrie

L'objectif de la POEC est de permettre à plusieurs demandeurs d'emploi de :

- Consolider son projet professionnel
- Développer une posture professionnelle
- Acquérir les prérequis nécessaires à l'entrée en formation qualifiante
- Découvrir Les métiers de l'industrie :
 - Métiers de la production
 - Métiers de la mécanique
 - Métiers de l'électrotechnique et de la maintenance
- Valider son projet de formation

Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique

Alternance de modules théoriques et de mise en pratique.

La pédagogie devra favoriser l'animation individualisée des parcours pour s'adapter au profil des stagiaires. La formation devra alterner des apports théoriques et pratiques. L'organisme retenu sera en mesure de mettre à disposition des stagiaires du matériel et des outils conformes aux technologies actuelles.

Les actions proposées doivent être mises en œuvre par l'organisme selon les principes suivants :

- Validation des prérequis en lien avec les prescripteurs.
- Evaluations pré-formatives.
- Réalisation de l'action de formation pour acquérir des connaissances théoriques et pratiques.
- Evaluation et validation des acquis de la formation.
- Accompagnement au placement en entreprise.
- Suivi des stagiaires post-formation

Les moyens pédagogiques :

Le prestataire proposera des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit des entreprises adhérentes en adéquation avec les attendus de la direction régionale.

La direction régionale 2i AURA sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

Appel à propositions

- Les profils des intervenants et leurs expériences (public, industrie).
- La répartition théorie/pratique sur chaque module de formation. La méthodologie utilisée pour amener progressivement les participants vers des notions abstraites à partir d'exemples concrets (TP et TD).
- Les équipements : plateaux techniques.

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations...) pour faciliter l'acquisition de compétences.

Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement des entreprises adhérentes 2i.

France Travail en lien avec l'organisme de formation et les entreprises engagées dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives.

Il assure le suivi et transmet à la direction régionale 2i AURA, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par la direction régionale 2i AURA.

Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé.

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à la direction régionale 2i AURA, France Travail, ainsi qu'aux entreprises.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage.

Période d'immersion :

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

3.3. Engagements du prestataire

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC et de France Travail sur les feuilles de présence par demi-journée.
- Transmettre à la direction régionale les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à la direction régionale.
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les directions régionales 2i.
- Garantir :
 - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipés ;
 - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
 - Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
 - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
 - Un référencement à jour sur Qualiopi.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de France Travail ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de France Travail, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à France Travail (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'applicatif

KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre France Travail et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).

- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées sur <https://candidat.pole-emploi.fr/formations/accueil>, sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi une attestation de formation en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.
- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa direction régionale 2i AURA devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- S'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- S'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec France Travail.

4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Dossier complet

Validité du numéro de déclaration d'activité et de la certification QUALIOP1

Compréhension de la demande

Qualité des méthodes pédagogiques

Expertise de l'organisme

Compétences des intervenants

Connaissance de nos branches (secteurs, activités, métiers...)

Proposition tarifaire intégrant l'annexe ci-dessous

Capacité à mobiliser les entreprises

Sourcing et suivi des stagiaires durant la POEC

Actions pour prévenir l'absentéisme

Appel à propositions

Suivi post-POEC

Annexe : Détail de vos charges financières

Liste des postes de charges	Préciser les charges correspondantes	Montant HT
Charges salariales des intervenants / paiement des prestataires externes		
Charges mise à disposition de salles et d'équipements (techniques et pédagogiques)		
Consommables		
Charges administratives		
Autres charges (certification, frais de déplacement formateurs...)		

Pour rappel : durée en centre **XXXX** h, durée en entreprise **XXXX** h.